

Berne, le 8 décembre 2009

Requérants d'asile sri-lankais

Position de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR

L'OSAR observe depuis des années la situation au Sri Lanka. Une mise à jour¹ et divers rapports² l'amènent aujourd'hui à adopter la position suivante à propos des examens consacrés, dans la perspective du droit d'asile, aux requêtes de ressortissants sri-lankais:

1 Octroi de l'asile

Les personnes ou groupes de personnes ci-dessous risquent en particulier des persécutions au sens du droit d'asile:

1.1 Les Tamouls du Nord et de l'Est

Les Tamouls du Nord et de l'Est du Sri Lanka peuvent être victimes de violations ciblées des droits de l'homme justifiant l'octroi de l'asile. Ils remplissent donc les critères donnant droit au statut de réfugié.

1.2 Toutes les personnes ayant agi pour le compte des LTTE, celles soupçonnées d'espionnage, ainsi que les sympathisants présumés des LTTE

Ces personnes et leurs proches doivent s'attendre à être persécutées, arrêtées, torturées, voire exécutées sans autre forme de procès par les forces de sécurité sri-lankaises, surtout si elles ont déjà été retenues prisonnières dans un camp (un soi-disant *Welfare Center*) ou dans un camp spécial (dit *Rehabilitation Camp*) du gouvernement.

La question de l'indignité se posera le cas échéant pour certains membres des LTTE, au vu des graves violations des droits de l'homme commises pendant la guerre.

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7

¹ Florian Lüthy, Sri Lanka – situation actuelle, OSAR, novembre 2006.

² UNHCR Position on the International Protection Needs of Asylum Seekers from Sri Lanka, décembre 2006; International Crisis Group: The Failure of the Peace Process, 28 novembre 2006; Human Rights Watch, Improving Civilian Protection in Sri Lanka, septembre 2006; United Nations General Assembly, Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions, 5 septembre 2006.

1.3 Les opposants présumés, en particulier les journalistes, les politiciens et les collaborateurs des œuvres d'entraide

Les journalistes et les politiciens qui critiquent le gouvernement, qui défendent la cause de la population tamoule, qui sympathisent avec elle ou qui sont accusés de diffuser des informations allant dans le sens des LTTE et de l'opposition ou contrevenant aux intérêts de l'Etat doivent s'attendre à être la cible de harcèlements, d'attaques, de menaces de mort, d'enlèvements et de disparitions. Ils peuvent être poursuivis dans toutes les parties du pays, y compris la périphérie de Colombo. Les personnes actives dans le domaine humanitaire (collaborateurs des œuvres d'entraide, défenseurs des droits de l'homme) qui défendent les intérêts de la population tamoule sont aussi particulièrement menacées.

1.4 Pas de possibilité de fuite interne

Depuis la fin de la guerre civile, l'Etat sri-lankais a accès à toutes les parties du pays. Les personnes menacées ou persécutées énumérées au chiffre 1 n'ont ainsi plus aucune possibilité de fuir à l'intérieur du pays. Elles sont exposées aux mesures de persécution de l'Etat central sri-lankais sur l'ensemble du territoire national.

Elles risquent d'autres ennuis si elles font usage de la possibilité de se reloger à l'intérieur même du pays. Et même si, en soi, ces ennuis ne sont pas assez graves pour justifier l'octroi de l'asile, ils auront pour effet que les intéressés seront constamment expulsés ou contraints de retourner à leur lieu de séjour initial.

Les personnes ayant fui à l'intérieur du pays vivent ainsi dans des conditions inadmissibles. On ne peut donc pas prendre en compte des possibilités de fuir à l'intérieur même du pays. Actuellement, cet élément n'est toutefois pas examiné lors de l'évaluation du statut de réfugié, mais uniquement dans le cadre de la procédure de renvoi. Cette pratique est contraire au droit international: elle a pour conséquence que les personnes concernées ne sont pas reconnues en tant que réfugiés, mais seulement admises à titre provisoire, bien que la doctrine dominante³ considère qu'elles n'aient aucune possibilité de fuite interne.⁴

³ Essentiellement: James C. Hathaway, Michelle Foster, *Internal protection/relocation/flight alternative as an aspect of refugee status determination*, Cambridge University Press, juin 2003, www.unhcr.org/refworld/docid/470a33b70.html (visité le 17 novembre 2009). Il faut aussi prendre en considération la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Salah Sheek vs. The Netherlands*, jugement du 11 janvier 2004, no 1948/04, qui, entre-temps, est aussi citée par la Commission de l'UE comme décision de référence pour l'interprétation de l'art. 8 de la directive 2004/83/EG (directive qualifications) (cf. proposition de la Commission pour modifier la directive qualifications, KOM(2009) 551 proposition finale du 21 octobre 2009, p. 31). La question essentielle est notamment celle de savoir si l'intéressé peut voyager de façon sûre et légale dans cette partie du pays, s'il y est accueilli et s'il peut s'y établir.

⁴ Illes, Schrepfer, Schertenleib, *Manuel de la procédure d'asile et de renvoi*, Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, éditions Haupt, Berne/Stuttgart/Vienne 2009, p. 189 ss.

1.5 Procédure à l'ambassade

Déposer leur demande à l'Ambassade suisse à Colombo est, pour beaucoup de requérants d'asile du Sri Lanka, le seul moyen de quitter légalement le pays. C'est notamment le cas pour les femmes et personnes vulnérables. Les autorités suisses sont donc tenues de traiter rapidement ces demandes.

2 Admission provisoire

Il faut notamment partir du principe que les groupes suivants courent un danger bien réel si le statut de réfugié leur est refusé:

2.1 Les personnes qui remplissent les critères donnant droit au statut de réfugié

Comme les personnes citées au chiffre 1 remplissent les critères donnant droit au statut de réfugié, leur renvoi est inadmissible et inexigible.

2.2 Les requérants d'asile du Nord et de l'Est ayant vécu en situation de déplacés internes avant de fuir le pays

Les requérants d'asile tamouls du Nord et de l'Est, ainsi que les musulmans qui, avant leur départ du Sri Lanka, se trouvaient déjà en situation de déplacés internes dans d'autres parties du pays, n'ont aucune possibilité acceptable de réinstallation sur place, en raison de l'insécurité régnant à Colombo et au Sud du pays, de l'état d'urgence décrété, du risque d'arrestation arbitraire, d'enlèvement et d'assassinat, et plus généralement de la détérioration du bilan des droits de l'homme. Un réseau d'amis ou de proches à Colombo ou dans d'autres parties du pays ne les protège pas contre les mesures de persécution. Les gens qui n'ont pas de raison valable de séjourner en dehors de leur lieu d'origine risquent notamment d'être persécutés.

3 Situation au Sri Lanka

Le 19 mai 2009, le Président sri-lankais Mahinda Rajapaksa a proclamé la victoire des troupes gouvernementales sur les LTTE et déclaré la fin des hostilités. Les parties adverses ont dénoté une extrême brutalité tout au long de ce conflit. D'un côté, les LTTE ont pris en otage plus de 200'000 civils et les ont empêchés de fuir pendant plusieurs semaines. De l'autre, l'armée a attaqué sans relâche pendant des semaines des gens repliés sur un petit territoire, dans le but d'exterminer les chefs de file des LTTE qui séjournaient chez eux et parmi eux. Selon des estimations de l'ONU, les combats ont causé la mort de 7000 civils et en ont blessés 13'000 au cours des derniers mois.

Une nouvelle enquête de l'US Department of State a confirmé de vieux rapports où des organisations internationales accusent les LTTE aussi bien que l'armée sri-lankaise de **très graves violations du droit international**. Selon elles, les deux parties ont notamment tué et blessé des personnes qui n'étaient pas en cause.⁵

Après la fin de la guerre, le gouvernement a interné dans des camps qu'il qualifie de **Welfare Centers** 280'000 Tamouls déplacés par les combats. Les camps situés au Nord de l'île, à proximité de la ville de Vavuniya sont entourés de fil de fer barbelé et surveillés par des militaires. Leurs occupants sont privés de liberté, en violation du droit international. Près de la moitié ont dernièrement été relâchés, mais 130'000 personnes y sont encore retenues prisonnières. Les conditions qui règnent dans les camps sont toujours désolantes. Le gouvernement a fait entrevoir la levée des restrictions de la liberté de mouvement à partir du 1er décembre 2009. Il devra prouver qu'il tient ses promesses, que les personnes relâchées reçoivent des logements, de la nourriture et des soins médicaux et qu'elles peuvent rentrer chez elles en toute sécurité, qu'elles ne retournent que dans des régions déminées et que les occupants ne vont pas être déportés dans d'autres camps.

Certains indices donnent à penser que les autorités recherchent des combattants et des sympathisants LTTE parmi les occupants des *Welfare Centers*, afin de les transférer dans des camps spéciaux, dits *Rehabilitation Camps*. D'après les indications du gouvernement, 10'000 personnes se trouvent actuellement dans de tels camps et leur nombre doit encore doubler. Les occupants des camps sont maintenus en isolement. Tout donne à penser qu'on y pratique la torture et des exécutions sommaires. Des craintes encore renforcées par le fait qu'aucun témoin oculaire neutre n'y est autorisé et que les détenus sont tenus au secret. On peut certes comprendre la nécessité d'endiguer ainsi le risque d'attentats-suicides, mais le manque de transparence du gouvernement lors des *screenings* est inquiétant.

Il n'y a pas eu d'amélioration perceptible des conditions de sécurité, même après la fin des combats. L'**état d'urgence** est maintenu, de même que les volumineux dispositifs de sécurité.

⁵ US Department of State, Report to Congress on Incidents During the Recent Conflict in Sri Lanka, publié le 22 octobre 2009.

Les **forces de sécurité** et les **groupes paramilitaires** qui coopèrent avec le gouvernement (JVP, EPDP et autres) **multiplient** toujours les **attaques**. La population tamoule est particulièrement mise sous pression, car elle est souvent soupçonnée en bloc de soutenir les LTTE. Même à Colombo, ses membres risquent fort d'être victimes de mesures policières arbitraires et abusives comme des contrôles de sécurité, des restrictions de la liberté de mouvement, des perquisitions de domicile ou des fouilles corporelles. Les jeunes hommes tamouls en particulier courent le risque d'être arrêtés, enlevés ou même exécutés arbitrairement. Dans le contexte des opérations antiterroristes, la torture est devenue une pratique de routine, comme le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradants Manfred Nowak l'a déjà dénoncé en 2007. La police elle-même, ainsi que le bureau du procureur général, couvrent ces pratiques et protègent les suspects au lieu de les accuser.⁶ A Colombo, les enlèvements dans les tristement célèbres fourgonnettes blanches que les nombreux points de contrôle laissent passer sont toujours aussi fréquents.

Le durcissement du droit d'urgence laisse une grande liberté d'intervention aux forces de sécurité et limite les possibilités de contrôle judiciaire. Il règne un **climat d'impunité**. Les violations des droits de l'homme ne font de facto l'objet d'aucune enquête, ni poursuite pénale. Les commissions d'examen constituées par le gouvernement se sont révélées être un échec total. Aucune d'entre elles n'a donné de résultats significatifs. Jusqu'à présent, le gouvernement a réussi à bloquer toutes les demandes d'enquête internationale sur ces événements.

La pression exercée sur les **médias** qui critiquent le gouvernement s'est terriblement renforcée. Le Sri Lanka passe actuellement pour l'un des pays les moins sûrs pour les journalistes qui subissent des intimidations massives, à l'instar des politiciens de l'opposition. L'enlèvement et le meurtre de représentants de la presse et de l'opposition sont un moyen d'imposer la discipline. Les journalistes critiques sont emprisonnés pendant des mois sans justification, ni accusation, généralement sous prétexte qu'ils ont soutenu les LTTE. L'activité des **organisations d'aide** est fortement entravée et il arrive que certains de leurs collaborateurs soient persécutés. La situation est particulièrement dangereuse pour les **politiciens tamouls**. Plusieurs membres de la Tamil National Alliance ont été assassinés ces dernières années, sans que ces meurtres n'aient été élucidés. Après la victoire militaire du gouvernement sur les LTTE, beaucoup craignent une campagne destinée à museler les opinions dissidentes.

Le groupe TMVP, actif dans la **province Est**, coopère avec le gouvernement. Il est accusé d'avoir assassiné de nombreux cadres du LTTE et politiciens tamouls, recruté des enfants-soldats et commis des crimes contre la population civile. La population des campagnes de l'Est vit dans la crainte des actes de violence que cette organisation et les chefs de files dispersés du LTTE pourraient perpétrer. L'absence d'enquête et l'impunité des auteurs de meurtres et d'enlèvement sèment la terreur dans cette province. Sachant que la police n'ouvre de toute façon pas d'enquête, qu'elle collabore avec les paramilitaires et qu'elle rejette même les plaintes, de nombreuses victimes ne signalent même pas les enlèvements, les attaques armées, le chantage, le harcèlement sexuel ou les attentats criminels.

⁶ Asian Human Rights Commission, Authorities complicit in widespread torture, le 26 juin 2009.

Il est devenu difficile de fuir à l'étranger pour échapper à cette situation. De plus en plus de Tamouls se font arrêter à l'aéroport de Katunayake. Ceux qui se sentent menacés, qui préparent leur départ et qui veulent quitter le Sri Lanka risquent d'être arrêtés à leur domicile ou à l'aéroport et accusés d'avoir soutenu les LTTE. Les Tamouls qui reviennent de l'étranger ne sont pas non plus à l'abri. Eux aussi ont un risque accru d'être arrêtés à l'aéroport.⁷ En même temps, les possibilités d'adresser à l'Ambassade de Suisse une demande d'asile qui ait une chance d'aboutir ont fortement diminué, en raison du fait que le traitement de ce genre de demandes a pris beaucoup de retard.⁸

⁷ UK Home Office, en référence à différentes sources, Country of Information Bulletin, le 13 octobre 2009.

⁸ D'après la statistique de l'Office fédéral des Migrations (ODM), plus de 2000 demandes d'entrée en Suisse sont en attente d'être traitées à l'Ambassade au Sri Lanka.